



## ARRETE MODIFICATIF N° 2011-409

*portant nomination des membres de la commission permanente  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne*

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,**

**Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,**

**VU l'arrêté modificatif n°2011-338 du 24/08/2011 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'auvergne,**

**Vu les arrêtés n° 2010-248 du 15 juillet 2010 et n° 2011-24 du 19 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne,**

**Vu les résultats des désignations réalisées au sein du collège 6 le 20/10/2010 pour siéger au sein de la commission permanente,**

### ARRETE

**Article 1 : Est nommée membre de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie**

**Au titre du collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

**Titulaire :**  
**Mme le Docteur Sylvie DURIEUX**  
 en remplacement de  
 Mme le Docteur Monique FIALIP

**Le reste sans changement**

**agir en S**emble pour la santé de tous

Adresse : 30 avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél : 04 73 74 49 00 - courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr - site : www.ars.auvergne.sante.fr

1

- 2 -

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du ministre de la santé et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 3 : Le chef de la mission stratégie de l'Agence régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, 24 OCT. 2011  
le 24 OCT. 2011

Pour le directeur général  
et par délégation  
Le directeur général adjoint



Yvan Gillet